

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 20 avril 2021 à 18h00

**ORDRE DU JOUR**

1. 2021/024 / Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021
2. 2021/025 / Inscription du sentier de contournement de l'étang des Lévrays au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
3. 2021/026 / Aménagement et valorisation du site de l'étang des Lévrays
4. 2021/027 / Vente de métaux – Tarifs
5. 2021/028 / MARPA – Diminution du montant du loyer
6. 2021/029 / Occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de ruches
7. 2021/030 / Occupation privative et commerciale du domaine public de la commune pour l'implantation de terrasses à titre gracieux
8. 2021/031 / Projet d'installation d'un distributeur automatique de pizzas
9. 2021/032 / Admission en non-valeur n° 1 du Budget Eau et Assainissement
10. Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
11. Affaires diverses

Le vingt avril deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune, afin de respecter les règles de distanciation nécessaires pour éviter la propagation de l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Patrick LUNET, Maire, sans présence de public, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Date de la convocation : 14/04/2021.**

**Présents** : M. Patrick LUNET, M. Jean-Yves WEYDERT, Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Régis SOYER, Mme Odile DE BLIC, Mme Viviane BELLET, Mme Marie-Dominique TYREL DE POIX, M. Gérard CHÉRON, M. Manuel RODRIGUES, Mme Claudette VIRTON, M. Jean-Louis DELABRIÈRE, M. Éric GUILLOU, Mme Sophie PATIN, M. Pierre BARJOU, Mme Nathalie CAQUET, M. Jean-Louis ROCHUT.

**Pouvoirs** : Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mme Nathalie CAQUET.

Membres présents : 16

Votants : 16

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, la condition de quorum étant remplie, M. Régis SOYER a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Le compte rendu de la réunion du 01<sup>er</sup> avril 2021, ayant été remis à chaque conseiller, est adopté à l'unanimité.**

**1. 2021/024 / DEMANDE DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2021**

Monsieur le Maire, rappelle qu'en 2018, les communes de Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre ainsi que le conseil d'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal ont demandé et obtenu de la part de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale une dérogation à l'organisation de la semaine

scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du RPI, pour un retour à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, pour une durée de 3 ans. Cette dérogation arrive par conséquent à échéance à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021.

Il est précisé que sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours, et par conséquent renouveler les termes de cette dérogation

À ce titre, si le choix est fait de maintenir l'actuelle organisation de la semaine scolaire pour les écoles du RPI, à 4 jours, il convient de transmettre aux services académiques la demande de prolongation de la dérogation avant le 30 avril 2021. Le Conseil d'école devant au préalable avoir été consulté.

Le Conseil d'école du RPI Nouan-le-Fuzelier – Saint-Viâtre s'est réuni le 08 avril 2021 et ses membres se sont prononcés à la majorité pour le maintien, pour trois années à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, des termes de la dérogation obtenue à la rentrée 2018, fixant à 4 jours la semaine scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires publiques constitutives du RPI.

Monsieur le Maire propose par conséquent aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le maintien de l'organisation de la semaine scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune à 8 demi-journées, réparties sur 4 jours, conformément aux termes de la dérogation en vigueur jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2021, ou bien le retour à une semaine scolaire organisée en 4,5 jours d'enseignement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher, un renouvellement pour 3 années consécutives, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet le maintien de la répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours, avec des horaires identiques à ceux pratiqués depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.**

**2. 2021/025 / INSCRIPTION DU SENTIER DE CONTOURNEMENT DE L'ÉTANG DES LÉVRYS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

Le Conseil Municipal de Nouan-le-Fuzelier demande au Conseil Départemental de Loir-et-Cher :

- ✓ L'inscription du chemin présent sur les parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération, sentier de contournement de l'étang des Lévrays, et portant les références cadastrales suivantes :
  - Parcelle section AE, n° 357,
  - Parcelle section AE, n° 361,
  - Parcelle section AE, n° 360,
  - Parcelle section AE, n° 363,
  - Parcelle section AE, n° 299,
  - Parcelle section AE, n° 364,
  - Parcelle section AE, n° 365,
  - Parcelle section AE, n° 366,
  - Parcelle section AE, n° 367,
  - Parcelle section AE, n° 368.
- ✓ La suppression du chemin rural de Nouan à Lamotte, dit « chemin de la Noue », aboutissant en « cul de sac », figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

La présente délibération complète et modifie celles en dates des 29 octobre 1999, 12 novembre 2004 et 13 octobre 2020, relatives au même objet.

### **3. 2021/026 / AMÉNAGEMENT ET VALORISATION DU SITE DE L'ÉTANG DES LÉVRYS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/082, du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention Espace Naturel Sensible « Étang des Lévrys », ayant pour objet de définir les droits et obligations des différentes parties afin d'assurer l'entretien, l'aménagement et la pérennisation du site de l'Étang des Lévrys, en faveur de l'ouverture au public dans le respect des règles afférentes au classement Espace Naturel Sensible, et l'a autorisé à signer cette convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et l'Association Sologne Nature Environnement.

Dans le cadre de l'accord passé entre les 3 partenaires, la commune prend financièrement en charge une partie de l'aménagement et des opérations de valorisation du site, à hauteur de 18,31 % du montant total du projet, soit la somme de 16 740,00 € pour sa part, montant représentant 30 % du coût global de l'opération d'aménagement du site, s'élevant à un montant total de 55 800,00 €. Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher couvre quant à lui les 70 % restants du projet d'aménagement, et 54,95 % du coût total du projet.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée que la commune de Nouan-le-Fuzelier assure le financement de 30 % du projet d'aménagement du site Espace Naturel Sensible Étang des Lévrys, soit la somme totale de 16 740,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, que la commune participera au financement de l'aménagement du site Espace Naturel Sensible Étang des Lévrys à hauteur de la somme de 16 740,00 €, représentant 30 % du projet d'aménagement du site, lequel s'élève à la somme de 55 800,00 €, et 18,31 % du coût total de l'ensemble du projet, s'élevant quant à lui à la somme de 91 448,00 €.**

### **4. 2021/027 / VENTE DE MÉTAUX – TARIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune procède à un déstockage de déchets métalliques de diverses natures qui ne trouvent plus leur utilisation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les vendre à la tonne et soumet à son approbation le prix proposé par l'entreprise EG MÉTAUX – Négocier de Métaux, de Salbris, de 80 € la tonne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte l'offre présentée par l'entreprise EG MÉTAUX – Négocier de métaux, de Salbris, de 80 € la tonne, pour la vente des déchets métalliques stockés par les Services Techniques municipaux,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

### **5. 2021/028 / MARPA – DIMINUTION DU MONTANT DU LOYER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n° 2019/002, du 14 février 2019, le loyer de la Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (MARPA), sise 6 rue des Peupliers, avait été augmenté de 1 500 € à 2 500 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Afin de permettre à cette structure de prendre en charge financièrement le recrutement d'un personnel de direction il convient de réduire ce loyer et de le fixer au niveau antérieur au 1<sup>er</sup> mars 2019 et ainsi revenir à un loyer mensuel de 1 500 €, représentant par conséquent une réduction annuelle de 12 000 € par rapport au loyer actuellement en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de fixer le loyer mensuel de la MARPA à 1 500 € (mille cinq cents euros) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, soit 18 000,00 € annuels, payés en 12 termes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

## 6. 2021/029 / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de Nouan-le-Fuzelier de préserver et développer la biodiversité, ainsi que de valoriser les landes et forêts du territoire communal, il est proposé de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des espaces naturels de la commune en permettant l'implantation de ruches.

Monsieur Michael MORIN, apiculteur, a sollicité la commune pour l'implantation de ruches sur un territoire communal localisé au cœur du domaine des Lévrays, à proximité du site dit de « la Ferme du Pré Porcher ».

Une convention de mise à disposition du domaine public, annexée à la présente délibération, prévoit en contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement pour l'installation des ruches, que Monsieur MORIN fournira chaque année à la Mairie 10 % de la récolte en miel et/ou des produits de la ruche.

Le nombre de ruches ou ruchettes ne dépassera pas le nombre de 20 sur le site. L'apiculteur s'engage en outre à entretenir les alentours du rucher.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une transhumance sur la floraison des châtaigniers de mi-juin à mi-juillet, renouvelable par reconduction expresse 3 mois avant la date de commencement de la transhumance pour l'année suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation et de suivi des ruches sur le site déterminé, à proximité de la zone dite de « la Ferme du Pré Porcher », ainsi que tout autre document afférent.**

## 7. 2021/030 / OCCUPATION PRIVATIVE ET COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION DE TERRASSES À TITRE GRACIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée, ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la jurisprudence, et notamment les arrêts du Conseil d'État CE, 14 juin 1972, reg. N°83682, CE, 5 octobre et CE, 5 octobre 1998, « commune d'Antibes », reg. N°170895 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasses afin d'y exercer une activité commerciale, afin de promouvoir et favoriser l'activité des commerces de la commune, dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises et à la reprise de l'activité à la suite de la période de crise sanitaire dite du COVID-19.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée que, eu égard au contexte économiquement particulièrement difficile auquel doivent faire face depuis plus d'une année une partie des commerçants de la commune, depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble des restrictions et mesures sanitaires subséquentes, depuis le mois de mars 2020, il convient de prendre des mesures favorisant la reprise économique de ces commerces, dès lors que leur réouverture aura été permise, dans le respect des règles sanitaires alors en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de permettre, une occupation du domaine public de la commune, aux fins d'y installer une terrasse :

- ✓ au Restaurant « **le Petit Nouan** », sis 13 avenue de la Mairie, en occupant la cour du Centre d'Accueil, située à l'angle de la rue du Bourg-Neuf et de l'accès au parking de l'Avenue de la Mairie, située face à l'établissement ;

- ✓ au bar « **Ô café de la gare** », sis 16 avenue de Toulouse, en occupant un espace situé devant l'entrée de l'établissement ;
- ✓ au bar-PMU « **le Raboliot** », situé 4 place Saint-Martin, en occupant l'espace situé devant l'entrée de l'établissement, place Saint-Martin, délimité par l'emplacement des bacs à fleurs municipaux, et n'empiétant pas sur le parking au-delà de la limite des bacs à fleurs ;

À charge pour chaque exploitant de ne pas empiéter sur la voie publique et de ne pas gêner, d'aucune sorte, la circulation des véhicules ou des piétons.

Afin de permettre une reprise économique de ces établissements, cette autorisation d'occupation de l'espace public est accordée, exceptionnellement et temporairement, exonérée du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, afin de leur permettre d'y installer une terrasse, pour y accueillir leurs clients, leur permettant ainsi d'accroître leurs capacités d'accueil et leur attractivité, tout en favorisant le respect plus aisé des règles de distanciation en vigueur.

Toutefois, la gratuité de cette autorisation est provisoire et ne saurait en aucun cas être permanente.

L'autorisation d'implanter une terrasse serait délivrée à compter de la levée des restrictions les contraignant à la fermeture, et jusqu'au 30/09/2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de permettre l'occupation du domaine public, dans les limites prescrites ci-dessus, aux établissements ici mentionnés, aux fins de leur permettre l'implantation d'une terrasse à titre gratuit, sans le versement de la redevance d'occupation du domaine public, à compter de la levée des restrictions les contraignant à la fermeture dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et ce, jusqu'au 30/09/2021.**

#### **8. 2021/031 / PROJET D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les propriétaires de la pizzeria « l'Etna », sise au lieu-dit La Guide, sollicitent, par une demande déposée auprès de la Mairie en date du 07 avril dernier, l'autorisation d'installer un distributeur automatique de pizzas en bordure du parking de la Gare.

Monsieur le Maire propose d'autoriser cette installation, desservie par le parking de la Gare, située tant à proximité du Centre-Bourg que du camping, et en bordure de la RD 2020, contre une redevance fixe annuelle de 2 000 € par an, payable trimestriellement, soit 500 € par trimestre, et par avance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser l'installation d'un distributeur automatique de pizzas, en bordure du parking de la Gare,**
- **De fixer le montant de la redevance, pour l'occupation du domaine public de la commune à la somme de 2 000 € par an, payable trimestriellement, soit 500 € par trimestre, et par avance.**
- **De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.**

#### **9. 2021/032 / ADMISSION EN NON -VALEUR N° 1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur en raison du caractère infructueux des poursuites engagées contre le débiteur, qui ne semble plus résider en France, pour un montant total cumulé de 213,68 € pour le Budget annexe Eau et Assainissement :

	✓ 79,60 €	Titre n° 23 – BT n° 15 – Facture n° 2016-1-792 – Exercice 2016
	✓ 134,08 €	Titre n° 24 – BT n° 17 – Facture n° 2017-1-844 – Exercice 2017
<b>TOTAL</b>	<b>✓ 213,68 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'admettre ces créances en non-valeur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6541 du budget annexe Eau – Assainissement pour un total de 213,68 €.**

## 10. COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

- **Achat d'un véhicule électrique pour les Services Techniques municipaux** (décision n° 06/2021, du 2 avril 2021)

Il est décidé d'acquérir un nouveau véhicule fourgonnette afin de remplacer le véhicule des services techniques RENAULT KANGOO, immatriculé 5852 RC 41, date de première mise en circulation le 24/03/1999, 164 000 km, dont les trop nombreuses et continues réparations occasionnées par son état de vétusté, génèrent des frais trop importants. Le choix est fait d'acquérir un véhicule électrique, RENAULT KANGOO Z.E. 33-Confort, d'occasion, à l'état neuf, 14 km, pour la somme de 16 956,09 € H.T., soit 20 337,76 € T.T.C.

- **Signature d'un bon de commande pour l'opération d'informatisation du cimetière** (décision n° 07/2021, du 12 avril 2021)

Afin de procéder à l'informatisation intégrale de la gestion du cimetière, il est fait le choix du logiciel de gestion et de la prestation associée proposée par le prestataire GESCIME, spécialiste de la gestion des cimetières, dont le siège social est localisé 1 place de Strasbourg à Brest (29). L'offre de ce prestataire consiste en la fourniture d'un logiciel de gestion du cimetière, en la reprise intégrale des données existantes, leur importation et intégration, la fourniture d'un site internet de valorisation du cimetière à destination de la population, la formation des personnels, ainsi qu'une assistance juridique complète et la rédaction d'un règlement du cimetière, conforme aux termes du C.G.C.T. Le montant de la proposition retenue s'élève à la somme de 8 575,00 € H.T., soit 10 290,80 € T.T.C. Le contrat de service représente quant à lui un coût de 849,00 € H.T. par an, soit 1 018,00 € T.T.C., à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'utilisation, la 1<sup>ère</sup> année étant offerte.

## 11. AFFAIRES DIVERSES

- ✓ La piscine de Nouan-le-Fuzelier, à la suite de ses travaux de couverture, sera ouverte aux scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre prochain. Elle deviendra la seule piscine couverte du territoire de la communauté de communes et attirera par conséquent un plus grand nombre de public scolaire, ce qui génèrera une présence plus importante de cars de transport scolaire, qui devront donc pouvoir stationner devant la piscine. Cette présence renforcée de cars de transport scolaire ne sera dès lors plus compatible avec le stationnement de camping-car sur l'emplacement qui leur été jusqu'alors réservé dans ce secteur. La décision a par conséquent été prise d'interdire le stationnement des camping-car aux abords de la piscine. L'aire de stationnement de ces véhicules sera reportée sur le parking de la gare.
- ✓ La commune va proposer à la vente le véhicule fourgonnette RENAULT KANGOO, immatriculé 5852 RC 41, date de première mise en circulation le 24/03/1999, 164 000 km, des services techniques, remplacé par un véhicule électrique (décision n° 06/2021, du 2 avril 2021).
- ✓ L'équipe en charge de l'aide à l'inscription à la vaccination a permis pour l'heure à 200 personnes de la commune d'obtenir un rendez-vous pour une première, voire la seconde injection de vaccin contre le COVID-19.
- ✓ Monsieur WEYDERT présente le tableau de bord réalisé permettant de communiquer à l'ensemble des élus les données relatives à la population, nombre de naissance, décès, mariage etc., à l'exécution des Budgets, aux actions de la banque alimentaire, aux travaux et dossiers en cours, aux réseaux, et au suivi des demandes de demandes de subvention en cours.
- ✓ Les élections départementale et régionale se tiendront les dimanches 20 et 27 juin prochain. Les 2 bureaux de votes de la commune seront localisés dans la salle des fêtes. Les bureaux de votes devraient être ouverts de 08h00 à 18h00, avec une éventuelle extension de cette horaire à 20h00, cela restant à déterminer par le Préfet. Les 16 assesseurs nécessaires pour la tenue des 2 bureaux de votes, seront représentés par les conseillers municipaux. Une opération visant à permettre à l'ensemble des assesseurs de se faire vacciner au préalable est envisagée et en cours d'étude quant à ses modalités et à sa faisabilité. Il sera par ailleurs nécessaire de trouver

48 scrutateurs pour permettre les opérations de réalisation des dépouillements. En raison de la situation sanitaire et des mesures en place, le public ne sera pas autorisé à assister à l'intérieur de la salle des fêtes aux dépouillements.

- ✓ Les 2 prochains conseil municipaux sont envisagés les mardis 25 mai et 6 juillet 2021.

**Fin de la séance à 19h40.**

Le Maire



Patrick LUNET